

Devant le Conseil constitutionnel, un homme doit pouvoir être enceinte !

écrit par Maxime | 10 juillet 2022



Le premier homme enceint raconte comment il a vécu la médiatisation de son histoire

En juillet 2017, Trystan Reese donnait naissance à un petit garçon. Sa grossesse pas comme les autres avait à l'époque été énormément médiatisée.





Le premier homme enceint raconte comment il a vécu la médiatisation de son histoire

En juillet 2017, Trystan Reese donnait naissance à un petit garçon. Sa grossesse pas comme les autres avait à l'époque été énormément médiatisée.



On en passe du temps à discuter du sexe des anges, en France.

Quand la situation est si grave sur bien des plans (inutile de les énumérer, il suffit de consulter les titres des articles des archives de *Résistance républicaine* pour constater que les maux de notre époque sont nombreux), on en vient à débattre de savoir ce qu'est un homme ou une femme.

Et des procédures juridiques aboutissent au plus haut niveau de l'Etat à ce sujet.

Ainsi, le Conseil constitutionnel a été saisi d'une QPC (question prioritaire de constitutionnalité) du 8 juillet 2022, sur renvoi du Conseil d'Etat, les deux juridictions suprêmes (Cour de cassation et Conseil d'Etat) ayant le

pouvoir de filtrer les recours dans ce domaine.

Je me souviens, sauf erreur, que Christine s'était à ce titre vu opposer un veto lorsqu'elle remit en question la conformité à la Constitution des infractions « d'incitation à la haine » au regard de la liberté d'expression, la notion de haine ne devant avoir aucune place dans une loi, relevant d'un simple sentiment. A ce titre, la loi n'exige pas des futurs époux qu'ils s'aiment car cette condition serait invérifiable.

Une association « Groupe d'information et d'action sur les questions procréatives et sexuelles » est ainsi allée se plaindre devant le Conseil constitutionnel, avec l'autorisation du Conseil d'Etat, de ce que la [loi n° 2021-1017 du 2 août 2021](#) relative à la bioéthique serait **contraire à la Constitution en ce qu'elle ne permet pas aux hommes d'être enceintes !**

Eh bien, je crois qu'on est tombé bien bas si la Constitution, avec ses droits fondamentaux et ses procédures d'organisation des institutions françaises, doit servir à soutenir qu'un homme peut tomber enceinte...

Et pourtant, progressiste, il m'a toujours semblé normal que deux personnes de même sexe puissent avoir accès à un vrai mariage civil et pas un succédané comme le PACS ou une simple « union civile » au nom de la liberté matrimoniale. On ne refera pas ce débat.

Je veux bien admettre que certaines personnes développent des troubles de personnalité au cours de leur vie leur rendant insupportable de demeurer l'homme ou la femme que la nature a voulu qu'ils soient et souhaitent changer de sexe.

Mais qu'une fois devenu homme, une ancienne femme souhaite recourir à l'assistance médicale à la procréation, pardon mais il ne faut pas pousser.

Et le pire, c'est que l'association faisait valoir que c'était

au nom « d'une vie familiale normale »!!

C'est vrai que c'est totalement la norme qu'un homme soit enceinte... !!

Heureusement, le Conseil Constitutionnel a rappelé qu'il existe des différences réelles et naturelles entre les hommes et les femmes et que pour pouvoir enfanter, il faut être une femme...

Dans ce monde, je dois dire que j'ai dû mal à admettre mon appartenance au genre humain, au vu de toutes les sottises qu'il est capable d'engendrer. J'ai bien l'idée de former un recours en justice pour qu'on m'aide à changer d'espèce, solliciter l'assistance de la science pour devenir un tigre ou un loup par exemple... Non mais où va-t-on ?

A vrai dire, c'est moins le caractère surréaliste de ces débats au plus haut niveau de l'Etat, sous les ors des palais parisiens de la République, qui me choque, que la perte de temps, d'énergie, de force face aux grands combats de civilisation que nous devrions mener. Les vrais enjeux de civilisation actuels ne sont pas là, le véritable combat à mener, ce n'est sûrement pas de permettre aux hommes de devenir enceintes...

Et finalement, on peut se demander si les hommes qui voudraient devenir enceintes ne devraient pas rembourser à la Sécurité sociale les frais de changement de sexe pris en charge. Car **se prétendre malheureux dans un corps de femme et ensuite venir réclamer le droit de tomber enceinte, c'est totalement incohérent et ce n'est pas à la Nation de payer les frais de ces délires** qui relèvent davantage de la psychiatrie que de la procréation médicalement assistée.

Dans le même temps, M. Patrick Jardin nous a dépeint toute la déception du procès du Bataclan. Et je ne suis pas sûr que ça préoccupe autant les intéressés que de voir un enfant se développer derrière le pénis qu'on leur a bricolé.

Pas étonnant finalement : nous sommes sous Macron, les Français ont choisi de faire diversion, plutôt que de mener les grands combats. La bombe à retardement n'en sera que plus violente.

La loi bioéthique de 2021 prévoit que « l'assistance médicale à la procréation est destinée à répondre à un projet parental. Tout couple formé d'un homme et d'une femme ou de deux femmes ou toute femme non mariée ont accès à l'assistance médicale à la procréation après les entretiens particuliers des demandeurs avec les membres de l'équipe médicale clinicobiologique pluridisciplinaire effectués selon les modalités prévues à l'article L. 2141-10.

« Cet accès ne peut faire l'objet d'aucune différence de traitement, notamment au regard du statut matrimonial ou de l'orientation sexuelle des demandeurs.

« Les deux membres du couple ou la femme non mariée doivent consentir préalablement à l'insémination artificielle ou au transfert des embryons.

(...) »

Devant le Conseil constitutionnel, « **l'association requérante reproche à ces dispositions de priver de l'accès à l'assistance médicale à la procréation les hommes seuls ou en couple avec un homme**, alors même que ceux d'entre eux qui, nés femmes à l'état civil, ont changé la mention de leur sexe, peuvent être en capacité de mener une grossesse. Ce faisant, elles institueraient une différence de traitement injustifiée entre les personnes disposant de capacités gestationnelles selon la mention de leur sexe à l'état civil. Elles seraient ainsi contraires aux principes d'égalité devant la loi et d'égalité entre les hommes et les femmes. Pour les mêmes motifs, le législateur aurait méconnu l'étendue de sa compétence dans des conditions affectant les principes précités ».

A l'époque où il était question de retirer la mention du sexe

sur la carte d'identité, j'avais fait valoir que je n'y voyais aucun obstacle, cette mention ne me semblant plus avoir d'intérêt depuis la loi sur le « mariage pour tous »...

<https://resistancerepublicaine.com/2019/10/04/etat-civil-melenchon-veut-interdire-la-mention-du-sexe-a-letat-civil/>

<https://resistancerepublicaine.com/2019/10/04/moi-je-trouve-que-cest-une-bonne-idee-que-de-supprimer-la-mention-du-sexe-a-letat-civil/>

Eh bien force est de constater que face à ces réclamations délirantes, finalement, la mention du sexe conserve un sens...

Finalement, les « Sages » (ils le sont plus ou moins) du Conseil constitutionnel ont rendu une décision de niveau « bac à sable », à savoir qu'on « apprend » **qu'une femme n'est pas un homme (niveau maternelle 1ère année, voire même antérieur à l'entrée à l'école pour les surdoués) :**

« la différence de situation entre les hommes et les femmes, au regard des règles de l'état civil, pouvait justifier une différence de traitement, en rapport avec l'objet de la loi, quant aux conditions d'accès à l'assistance médicale à la procréation » .

Il a dû quand même bien se marrer le père Fabius, éléphant PS président du Conseil constitutionnel... Nos socialos avaient des défauts mais ils passent pour des Aristote par rapport aux wokes...